

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 mars 1848.

ENCORE UNE BELLE JOURNÉE.

Les manifestations faites en commun, l'expression d'un vœu, d'une pensée par des masses populaires, ont été depuis trente ans défendues avec une telle sévérité, poursuivies avec tant de rigueur, bien que le plus grand ordre y présidât, que peu à peu on s'est habitué à les regarder comme un danger. Dès que plusieurs milliers d'hommes sont assemblés, le commerce s'effraie, la population est dans l'inquiétude; presque toutes les grandes réunions qui ont eu lieu sous le dernier gouvernement, excepté celles qui ont suivi immédiatement la révolution de juillet, ont eu pour but des actes d'opposition au pouvoir, et l'on ne comprend pas encore assez qu'elles puissent en avoir d'autre. Cependant il est nécessaire que nos mœurs publiques se forment, que nous entrions dans la pratique pacifique de la liberté, que nous puissions manifester nos désirs, exprimer au gouvernement tour à tour nos craintes, nos espérances, nos sympathies.

La République, c'est le gouvernement de tous par des délégués, c'est le gouvernement pour tous; de ce que la nation a des représentants élaborant les lois, s'occupant des intérêts généraux du pas, cherchant la solution des hautes questions matérielles, politiques, sociales, il ne s'ensuit pas que les diverses fractions de ce même pays ne puissent pas aller se mettre en rapport avec les délégués du pouvoir central. Loin d'être un danger, ces manifestations, au contraire, ont l'avantage de faire cesser les préventions en amenant des explications nettes et franches, d'éclairer l'autorité sur des besoins qu'elle peut ignorer, de renforcer le pouvoir dans ce contact avec le peuple.

Hier a eu lieu à Lyon une double manifestation qui avait un caractère non seulement pacifique, mais tout bienveillant; c'était une démonstration politique d'une haute signification; dix-huit mille hommes environ sont venus témoigner leurs sympathies pour la République, pour le gouvernement provisoire et pour son commissaire extraordinaire qui se multiplie, qui fait des efforts constants pour maintenir l'ordre, la tranquillité dans notre ville où s'agitent toutes les grandes questions que devra résoudre l'Assemblée nationale.

Les délégués de tous les clubs, toutes les corporations de travailleurs de Lyon et des communes suburbaines, s'étaient réunis sur la place Bellecour, bannières au vent, au nombre d'environ huit mille hommes; vers midi, cette masse s'est mise en mouvement avec le plus grand ordre, musique en tête, marchant par files, et s'est rendue à la préfecture où elle a trouvé les citoyens Arago, Laforest, et plusieurs membres des deux comités. Là, par l'organe de ceux qu'elle avait choisis pour la présider, elle a fait acte d'adhésion à la République, de sympathie pour le gouvernement provisoire et pour celui qui le représente à Lyon.

Elle a demandé ensuite, pour les militaires, l'exercice du droit de discussion sur les candidatures pour l'Assemblée constituante, et l'armement de la garde nationale. M. Arago, après avoir retracé dans une courte et chaude allocution les bienfaits qui doivent découler pour le peuple de l'établissement de la République, a dit qu'il s'était entendu avec les chefs de l'armée et que le soir même des discussions régulières devaient être établies dans les casernes. Quant à l'armement de la garde nationale retardé jusqu'ici par un manque d'armes qu'il était le premier à regretter, M. Arago a promis qu'il aurait lieu incessamment, que des armes étaient arrivées et qu'une distribution en avait été faite le matin même.

Des bravos unanimes ont couvert les paroles du commissaire extraordinaire, et les citoyens se sont retirés dans le plus grand ordre aux cris de *Vive la République! Vive le gouvernement provisoire! Vive Arago!*

Un moment après se présentaient environ dix mille citoyens de la Croix-Rousse, ayant à leur tête le conseil municipal de cette commune. Ils venaient faire un acte d'adhésion solennelle à la République et au gouvernement provisoire, puis témoigner leurs regrets, leur douleur de la scène de vendredi, dans laquelle le citoyen Arago a déployé tant de calme et de fermeté. Le commissaire leur a exprimé toute la satisfaction que lui faisait éprouver cette marque éclatante de sympathie pour le gouvernement. « Quant à ce qui me concerne, a-t-il ajouté, je suis heureux que vous ne l'ayez pas oublié; mais je ne m'en souvenais plus. » Ces simples et belles paroles ont ému profondément tous ceux qui ont pu les entendre; les larmes coulaient; la sympathie la plus vive se manifestait énergiquement. La vaste cour de la préfecture était pleine, mais tous n'avaient pas pu entrer, et tous voulaient voir et entendre le représentant du gouvernement. Il est monté sur la terrasse, d'où il a adressé à la foule qui remplissait la place des Jacobins quelques mots pleins de dignité, d'énergie; les transports ont alors éclaté, l'effusion a été générale, et les citoyens de la Croix-Rousse se sont retirés, comme ceux qui les avaient précédés, aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive le gouvernement provisoire! Vive Arago!*

Cette journée a été belle et bonne tout à la fois. Les amis de la République peuvent s'en réjouir, car elle nous promet que l'ordre et la tranquillité seront maintenus, que les efforts

coupables des partis seraient déjoués s'ils faisaient quelques tentatives.

LE MAL DE LA PEUR.

La peur est sans bonne foi et sans logique; c'est la maladie des cerveaux faibles, les gouvernements corrupteurs, les hommes brouillons, ambitieux, mécontents et orgueilleux le savent bien. Pour eux, la peur c'est tout un système de politique, ils s'en nourrissent, ils en vivent; mais fort heureusement aussi ils en meurent. C'est par la peur que la monarchie est tombée, c'est par la peur que ses partisans aveugles voudraient aujourd'hui renverser la République. La peur est le partage des cœurs pusillanimes, des peuples hébétés et abrutis; mais elle fait la honte des esprits nobles et généreux, elle déshonore les grandes nations.

Tout le monde sait avec quelle perfidie, avec quelle déloyauté le juste-milieu a exploité pendant dix-sept années l'égoïsme, les passions les plus viles. Dans la bouche de son royal représentant, dans celle de ses ministres, c'était un appel continué aux appétits sordides, aux ignobles cupidités.

« Enrichissez-vous, aidez-nous à vous enrichir! Prenez garde aux factions! La mauvaise queue de la révolution nous menace! L'ennemi est à nos portes! Si vous ne nous soutenez, vous êtes perdus; vos familles, vos propriétés, votre existence, tout est compromis! Craignez l'invasion des barbares! »

Tel était le langage odieux des chefs de la société, de ceux qui tenaient en main les rênes du pouvoir.

Depuis lors une révolution s'est accomplie. Il s'agit de fonder et d'organiser sur les ruines de la monarchie un gouvernement nouveau, capable de combler tous les vœux, de concilier tous les esprits, de satisfaire tous les besoins, toutes les légitimes exigences du peuple. Cette révolution s'est faite avec modération, avec calme; aucun acte de vengeance n'a été signalé; aucune apparence de réaction n'a jeté l'épouvante dans les rangs du parti vaincu. La fraternité, qui était dans le cœur de tous les républicains, a inspiré immédiatement tous leurs actes; aussi, les soutiens du gouvernement déchu, forts de la longanimité du peuple, n'ont-ils pas dissimulé leur antipathie, leur mauvaise humeur. « La République! beau mot pour amuser de grands enfants! Mais cela peut-il durer? Joli gouvernement que celui où tout le monde est maître! »

Aujourd'hui que la République est proclamée, acceptée, que la stabilité de ce gouvernement est assurée, que toutes les chances de durée lui sont acquises; aujourd'hui que la majorité des populations est énergiquement résolue à le défendre ou à s'ensevelir avec lui sous les ruines du corps social, les moyens d'attaque changent, la tactique se transforme: il faut miner la place et la faire crouler. De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, s'écriait le génie révolutionnaire pour sauver la République de 93. La peur, encore la peur, toujours la peur, voilà le mot d'ordre des ennemis de notre République, et d'un bout de la France à l'autre ce cri rencontre des échos dans l'esprit inquiet des hommes d'état incompris, inventeurs de la panacée universelle, dans les âmes viles qu'a flétries le contact d'un pouvoir corrupteur, dans les cœurs malades où le fiel a pris la place du sang.

Dévoiler ces manœuvres coupables, pour que le bon sens du pays en fasse bonne et prompte justice, est pour la presse républicaine un devoir impérieux et inflexible, auquel elle ne saurait faillir, auquel, pour notre compte, nous ne faillirons pas.

Hier c'était Lyon qui marchait sur Paris; quelques jours après c'étaient des incendies, des pillages, des dévastations; aujourd'hui c'est un nouveau Verrès, c'est un proconsul odieux dont la tyrannie et les vexations jettent l'épouvante dans les populations et font, — le Constitutionnel le dit sans rire, — baisser les fonds à la Bourse de Paris.

En vérité, nous ne savons si nous devons nous indigner de tant de perfidie, ou nous moquer de tant de niaiserie!

Dieu merci, grâce au bon sens du peuple et à sa sagesse, Lyon jouit de la tranquillité la plus grande; nos rues, nos places ont un air de fête; un ordre parfait n'a cessé de régner dans la cité la plus populeuse de nos provinces; la résolution et la confiance sont peintes sur tous les visages; la modération est prêchée par le peuple, qui chaque jour en donne d'éclatants exemples; la concorde est dans les cœurs; la devise républicaine, comprise par tous, est pratiquée par tous. Et Lyon songe à marcher sur Paris! et Lyon est en proie à la dévastation et aux pillards! et Lyon gémit sous le joug intolérable d'un proconsul! et des journaux de Paris, des journaux sérieux, accueillent de pareilles inepties, les répandent, les accréditent, et font force réflexions profondes sur la misère et l'oppression de cette pauvre agglomération lyonnaise qui en rit de tout son cœur! Eh! mon Dieu! si les feuilles parisiennes veulent connaître l'état moral de notre cité, qu'elles consultent la presse locale! Pour qui serait-elle faite, si ce n'est surtout pour elles, pour éclairer Paris sur la province comme elles éclairent la province sur Paris? Mais non, on a peur, et l'on veut que tout le monde ait peur. On a besoin de la peur, on veut exploiter la peur. Incendiez donc des villes, pilliez donc des propriétés pour amuser ces messieurs!

L'ancienne administration municipale s'éclipse aux premiers grondements de la révolution; elle laisse des coffres vides; une banqueroute est imminente. Il faut organiser des travaux publics, fonder des ateliers nationaux, fournir à l'alimentation d'une multitude que le manque de travail réduit à la misère et que la misère pourrait pousser au désespoir; il faut faire face à la crise financière. Les populations savent que la caisse municipale est obérée; attendre vingt-quatre heures pourrait occasionner quelques désastres. M. le commissaire extraordinaire arrête, après de mûres délibérations, après avoir pris conseil de la commission des finances, qu'un impôt extraordinaire sera levé sur Lyon et les villes suburbaines. Cela rassure le peuple, qui voit que l'on songe à lui; cela consolide la paix publique. Eh bien! on crie à l'illégalité, aux exactions!

Le lendemain on apprend que le gouvernement provisoire, prenant une mesure générale, impose la France de 45 centimes par franc. M. Arago rend aussitôt un arrêté qui annonce que les deux impôts se confondront, et l'on se garde bien d'en parler, on n'en tient nul compte. C'est d'une bonne foi touchante!

Le numéraire se raréfie, des malles pleines d'or sont emportées loin de la ville; l'horrible proconsul prohibe la sortie d'une somme de plus de 500 francs, si ce n'est pour les besoins du commerce. Son arrêté porte que le numéraire saisi sera remboursé en billets de banque. Aussitôt l'on crie à la confiscation! Nous voilà en 93! Où allons-nous? Dieu seul peut sauver la France! L'arbitraire nous tue! Mieux vaudrait vivre en Russie que sous un pareil régime! Le journal la Presse accueille avec empressement ces jérémiades de quelque hypochondriaque; l'Union fait de lugubres réflexions sur ces hommes qui mettraient l'humanité aux chaînes plutôt que de fléchir; le Constitutionnel affirme que les fonds ont subi une baisse occasionnée par ces désastreuses nouvelles. Deux lettres écrites dans le même style, sous l'inspiration de la même pensée, non signées, bien entendu, par crainte sans doute du farouche proconsul, sont colportées par les feuilles de Paris; la mauvaise foi et le mensonge en ont dicté la rédaction, mais tout cela n'est que bagatelle. Il faut faire peur à tout prix, le but est atteint, le moyen est justifié. Tout cela ne se résume-t-il pas en deux mots: ineptie et mensonge?

Nous espérons que de pareils faits ne se renouvelleront pas; les honnêtes gens les réprouvent et les condamnent. Nous engageons la presse parisienne à se méfier des lettres de ceux qui n'écrivent qu'à condition que l'on biffera leur signature; sa dignité ne peut qu'y gagner, et elle ne s'exposera pas à infliger des blâmes immérités aux citoyens dévoués et intrépides aux mains desquels les destinées de notre cité sont confiées, et qui, pour l'accomplissement de leurs difficiles et périlleux devoirs, ont tant besoin des encouragements de leurs concitoyens.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

MILAN, 23 mars 1848. — Après cinq mortels jours d'épouvante et d'angoisse, et sans être encore remis de la terreur d'une agonie si longuement prolongée, nous pouvons d'une main tremblante vous écrire la présente. Nous sortons à peine du danger le plus pressant, du carnage et du pillage, qui avait été en grande partie empêché par quelques hommes déterminés, avec peu d'armes et de munitions, qui ont affronté l'ennemi avec une bravoure dont l'histoire n'a pas d'exemple.

Vaincre sans canons, au bruit du tocsin, une armée de dix mille hommes protégés par un fort, prendre tous les postes intérieurs, s'emparer de leurs armes, et accroître peu à peu nos forces, ce fut l'affaire de cinq jours et de cinq nuits, au bout desquels les portes de la ville nous ont été rendues, malgré qu'elles fussent bien gardées par les troupes et par huit à dix pièces d'artillerie qui ont été enlevées par d'intrépides chasseurs bourgeois qui ne manquaient pas leur coup. Enfin l'ennemi nous a quittés ce matin, diminué peut-être de la moitié.

Nous laissons aux journaux à peindre toutes les barbaries commises par la troupe dans tous les quartiers où elle a pu pénétrer, et à raconter comment on a pu se prémunir et se défendre par des barricades et des pavés fendus, par des fusils et des armes de toute espèce; comment les hommes faits, les vieillards, les enfants se sont battus, attaquant par une grêle de pierres, de briques et de cailloux.

Nous avons triomphé; nous sommes libres!

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 27 mars 1848.

Monsieur le rédacteur, Je reçois à l'instant une lettre de Turin, datée du 24 courant, sur les événements qui viennent de se passer en Piémont et en Lombardie, ainsi que le manifeste de guerre de Charles-Albert. La révolution des duchés de Parme et de Modène est accomplie; le fils du duc de Parme vient d'arriver à Turin. Le bruit de cette arrivée s'étant répandu, le peuple se porta tumultueusement à l'hôtel où le duc avait l'habitude de descendre; c'est alors que le comte d'Adda, après avoir obtenu un moment de silence, fit connaître au peuple que Milan était libre, et que les Autrichiens avaient été forcés de se retirer sur le Mincio.

L'armée autrichienne bloquait hermétiquement Milan; mais les populations extérieures, augmentées de volontaires suisses, joignirent leurs efforts à ceux des habitants de la ville, et forcèrent ainsi le mouvement en retraite, pendant lequel les Autrichiens laissèrent 2,000 prisonniers. La population n'a presque pas souffert. Le bruit court que la famille du général en chef autrichien Radeschitz est retenue prisonnière à Milan. La population est dans la joie la plus vive, et le roi Charles-Albert est venu proclamer son manifeste de guerre

contre l'Autriche au milieu de l'enthousiasme général.
Tout à votre amitié.

On nous écrit de Tarare des lettres fréquentes dans lesquelles on se plaint de ce que certaines candidatures tout au plus dignes du système déchu ne craignent pas de se produire au grand jour ; quelques légitimistes ralliés, des hommes qui ont soutenu le pouvoir avant le 24 février, ne craignent pas de se présenter aux suffrages des électeurs. Nous conseillons aux bons républicains de se méfier des courtisans de tous les régimes qui flattent le peuple après avoir flatté la monarchie. De l'union, du zèle, du patriotisme, et ces hommes à double visage n'oseront plus se montrer.

Nous recommandons aux électeurs de n'arrêter leur choix que sur des républicains sincères, franchement dévoués aux institutions nouvelles, et décidés à soutenir jusqu'au bout le gouvernement qui seul peut assurer à la France la sécurité, la justice et la liberté, et concilier tous les intérêts.

Un comité vient de s'organiser ; qu'il arrête son choix sur des candidats probes, énergiques, capables et républicains. Pour donner plus d'unité et d'ensemble à ses opérations, nous l'engageons à se mettre, par l'organe de son président, en communication avec le comité républicain du Rhône annoncé dans le *Censeur*.

Paris, le 26 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous apprenons que le comité de défense nationale institué au ministère de la guerre a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu d'ajourner tout projet relatif aux préparatifs de défense contre une agression pouvant venir du dehors. C'est une bonne résolution, et que motive l'état de l'Europe. Nous n'avons plus d'agression à craindre de la part des puissances continentales. L'Espagne n'a pas trop de ses troupes pour sa police intérieure. Quand nous disons l'Espagne, c'est de son gouvernement despotique que nous voulons parler. La Prusse et l'Autriche ont leurs affaires intérieures à régler, et la démocratie a pénétré dans leurs veines. L'Italie est affranchie. Nous n'aurions donc à nous défendre que contre la Russie ; mais la Russie est sans doute, à l'heure où nous écrivons, aux prises avec la Pologne tout entière. Elle aurait d'ailleurs à traverser toute l'épaisseur des populations allemandes, nos alliées, avant d'arriver à notre frontière.

Reste l'Angleterre. L'Angleterre a vu tomber avec plaisir la monarchie qui était en guerre d'intrigues avec Palmerston ; mais elle ne voit pas d'un œil tranquille la République et les émanations d'affranchissement qui s'échappent de notre atmosphère. L'Angleterre a peur de nos doctrines de liberté. Elle a été satisfaite de la chute de Louis-Philippe, et les doctrines de suppression de la concurrence et d'autres idées mal digérées qui tendent à élever le prix de revient des produits sont favorables à l'émission de ses marchandises dans le monde entier au détriment des nôtres ; mais elle craint que ses ouvriers de Birmingham, de Manchester, de Liverpool ne s'insurgent à leur tour ainsi que ses mineurs. Et puis, la Grande-Bretagne avait pris le rôle que la France avait abandonné, celui d'être sympathique à la cause de tous les hommes jaloux de recouvrer la liberté ; elle l'avait pris en Espagne, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Sicile. C'est nous qui le reprenons aujourd'hui ; nous le gardons sans que personne suspecte notre désintéressement.

C'est donc à notre marine seulement qu'il faut prendre garde. Nous avons une entière confiance dans M. Arago, parce qu'il a la fibre nationale. Il ne faut pas que ces grands intérêts soient perdus de vue, et que d'autres questions nous éloignent de ce grand but, l'indépendance de la France et la protection par elle de tous les peuples qui souffrent.

Sans doute il ne s'agit que d'une protection morale, et le gouvernement a compris sagement qu'il ne pouvait se faire propagandiste ; mais enfin nous ne pouvons abdiquer notre influence, et nous avons à continuer l'œuvre que le seul retentissement du 24 février a commencée dans toute l'Europe.

Une armée de terre peu nombreuse, mais bien disciplinée ; une belle marine prête à combattre, prête à montrer dans toutes les mers le pavillon républicain : voilà le double vœu que nous formons.

— *La Presse* se démasque. Elle attaque à outrance le gouvernement provisoire. Le jour où il sera utile de rappeler quels sont les antécédents politiques du faux républicain qui dirige *la Presse*, et qui, le jour où on votait l'indemnité Pritchard, ne parut pas dans la salle pour protester au moins par son vote, nous le ferons, et on sera édifié sur le patriotisme de celui qui sert si bien les projets de la contre-révolution.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé la lettre suivante à M. le cardinal-archevêque de Lyon :

Monsieur le cardinal,
Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour appeler mon attention sur un arrêté pris par M. le commissaire provisoire du gouvernement dans le département du Rhône, à l'effet d'ordonner la dissolution de diverses associations religieuses qui s'étaient établies sans autorisation dans votre diocèse. Vous vous élevez contre cette mesure, qui vous paraît constituer une atteinte à la liberté religieuse et au droit d'association.

La liberté religieuse, monsieur le cardinal, a été solennellement reconnue par le gouvernement provisoire dans un de ses premiers actes ; celle des associations n'est pas plus contestée. La République n'hésite devant la consécration d'aucuns droits, elle les garantit tous, et le gouvernement provisoire n'entend pas faire obstacle à ce que les citoyens se réunissent pour accomplir en commun des actes de religion ou de bienfaisance, pas plus qu'il ne s'oppose à ce qu'ils s'assemblent pour l'exercice de leurs droits politiques.

Le gouvernement provisoire tient à ce qu'aucun doute ne puisse s'établir à cet égard dans les esprits.

Mais vous reconnaissez en même temps, monsieur le cardinal, que la même où la liberté est le mieux reconnue et le plus largement pratiquée, l'ordre et la sûreté publique ont aussi leurs droits, qui deviennent des devoirs pour l'autorité dans des circonstances graves. Et je n'ai pas besoin de vous faire observer que, dans ces cas, les mesures de police, souvent rendues nécessaires par ceux mêmes qu'elles semblent frapper, au lieu d'être une attaque contre les principes ou les personnes, sont, au contraire, pour les uns et les autres, une protection véritable.

J'ajouterai, dans l'espèce, une considération essentielle : par cela même que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberté des associations religieuses, il a le droit d'exiger en retour que ces associations religieuses ne se constituent pas en dehors et au-dessus des règles qui de tout temps ont fait la base du droit public français, et que la République doit et veut maintenir avec fermeté.

Si ces associations peuvent, en principe, se former librement, ce ne doit être non plus que sous la réserve que ces associations, purement privées, n'affecteront pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre ; qu'elles n'essaieront pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile, dont la reconnaissance légale aurait seule pu les rendre capables ; qu'enfin elles n'auront pas pour fondement des vœux qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays.

Du moment donc que ces associations se seraient produites avec ces caractères, au mépris des règles que je viens de rappeler, de telles in-

fraction ne sauraient évidemment leur constituer aucun droit, et, à ce titre, elles peuvent, le cas échéant, être supprimées.

C'est dans cet ordre d'idées qu'à dû nécessairement se placer M. le commissaire du département du Rhône lorsqu'il a jugé opportun, à raison des circonstances, de prendre l'arrêté contre lequel vous réclamez et dont il lui appartient de régler l'application suivant les nécessités et les convenances locales. Le gouvernement provisoire ne peut donc donner son adhésion la plus complète à des mesures que ce fonctionnaire n'a prises que conformément à ses instructions, dans le cercle des pouvoirs qu'il avait reçus, et dans l'esprit des lois nationales. J'ai pu apprécier d'ailleurs que l'exécution donnée à son arrêté n'avait manqué ni de réserve ni d'une sage modération.

Recevez, etc.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 25 mars 1848.

Citoyens,

Lorsqu'un gouvernement subit la dure nécessité de demander à la nation un sacrifice exceptionnel, il remplit son devoir en expliquant au peuple les causes de cette nécessité et l'utilité de ce sacrifice.

La République n'est pas coupable du monstrueux désordre qu'elle a trouvé dans les finances de l'Etat. Si le gouvernement provisoire en a accepté la responsabilité matérielle, il n'en peut accepter la responsabilité morale.

D'ailleurs, dans la secousse terrible qu'une banqueroute eût donnée à toutes les classes de la société, le peuple eût bien plus souffert que d'une augmentation momentanée de l'impôt. L'impôt est un sacrifice régulier que tous supportent également. La banqueroute est un sinistre qui semble frapper au hasard, mais qui entraîne avec lui des ruines incalculables.

Cependant, la répartition de l'impôt doit subir de grandes modifications. Dans un bon système d'organisation sociale, tout ce qui restreint la consommation du peuple, tout ce qui l'humilie et le blesse par un exercice vexatoire, tout ce qui porte atteinte à ses vrais besoins ou à sa dignité doit disparaître. L'Assemblée nationale aura, sous ce rapport, des réformes immenses à décréter, et si elle hésitait à remplir franchement et grandement ce devoir, elle ne représenterait ni vos intérêts, ni vos sentiments.

Apportez donc une grande vigilance à l'élection de vos députés, et ne croyez point à ceux qui reculeraient devant l'accomplissement immédiat des promesses qu'ils vous auraient faites pour obtenir vos suffrages.

Nous traversons une crise que le patriotisme et le dévouement de tous peuvent facilement conjurer. La monarchie vous avait imposé bien des sacrifices inutiles ; la République commence par vous demander un sacrifice nouveau, mais ce sera à la fois le premier et le dernier, si vous secouez le mouvement courageux et sincère que la République vous imprime.

Habitants des campagnes, c'est vous surtout qu'une augmentation de contribution étonne et alarme au premier abord. Ne vivant pas au centre de l'action, vous n'avez pas pu vous rendre compte jusqu'ici du mauvais emploi de vos deniers. Sous la République, il vous en sera rendu un compte fidèle. Vous aurez droit de l'exiger, et l'exercice de ce droit sera pour vous un devoir. Votre condition exige de promptes améliorations. Il faudra que l'administration de la République intervienne dans tous les détails de votre vie. Il faudra qu'elle vous donne l'instruction gratuite, moyennant laquelle vous dirigerez vous-mêmes vos affaires publiques et privées, sans craindre d'être trompés par des mandataires infidèles. Que les pères de famille ne craignent pas, en faisant instruire leurs enfants, de les voir abandonner la respectable condition de cultivateurs pour des entreprises hasardeuses. Sous le régime de l'inégalité, le développement des intelligences créait des ambitions inquiètes, de faux besoins, un injuste dédain pour les paisibles et purs travaux des champs. Sous le régime de l'égalité, l'éducation ne sera plus un fait exceptionnel ; tous se sentiront plus forts et plus utiles, et les habiles ne pourront plus exploiter la crédulité des simples. On ne sera plus un monsieur parce qu'on saura lire et écrire, et le fils ne méprisera point son père et sa mère. Tous les hommes seront citoyens, et le plus estimé ne sera point le plus savant, mais le plus honnête.

L'administration de la République devra veiller à tous vos besoins avec une sollicitude dont la monarchie n'était point capable. D'une part, elle diminuera progressivement vos charges ; de l'autre, elle fera servir vos sacrifices, non plus à payer ses créatures et à corrompre vos consciences, mais à vous donner du bien-être, des lumières et le bonheur que l'homme doit goûter sur la terre, la justice des institutions, l'égalité des droits, les relations paisibles et fraternelles.

Tout, dans votre situation, appelle l'attention de l'Etat. Vous habitez des maisons étroites, malpropres et malsaines. L'air pur des champs est vicié dans vos demeures par l'accumulation de la paille, et souvent par celle des animaux domestiques dont elle est à peine séparée. Ceux d'entre vous qui possèdent quelque aisance sont menacés par l'intolérable misère de leurs voisins.

Habitants des campagnes, on le sait, la plupart d'entre vous ont le sentiment d'une admirable charité, et, dans les années de disette, on a vu le pauvre nourri par un voisin presque aussi pauvre que lui. Ce n'est pas vous, pères de famille, acablés par des travaux souvent au-dessus de vos forces, qui devez nourrir directement l'indigent. L'Etat doit se charger de ceux qui ne peuvent pas travailler et si votre bonté leur vient en aide, — car à Dieu ne plaise que la charité soit tarie dans vos cœurs ! — il ne faut pas du moins qu'elle vous réduise vous-mêmes à la misère. Il ne faut pas non plus que le pauvre dépende du caprice du riche ; cette situation l'avilit. L'Etat, en se chargeant de lui, représente une famille adoptive. L'aumône de l'individu le dégrade, l'adoption de l'Etat le réhabilite. Il ne faut pas surtout que l'aumône soit arrachée par la crainte. Ce sentiment dénature la conscience humaine et fait d'une vertu une lâcheté. Il faut donc que bientôt la République n'ait plus ni vagabonds ni mendiants.

La République doit aussi s'occuper de l'amélioration de vos terres, faciliter votre commerce, qui est la vie même de la France, et auquel d'infâmes spéculations ont jusqu'à présent apporté mille entraves. La République doit aussi vous assurer contre tous les sinistres qui menacent vos récoltes. Jusqu'ici vous n'avez eu que le semblant de ces institutions, auxquelles cependant vos impôts eussent suffi. Tandis qu'on donnait du luxe à vos administrateurs, un faible secours, ressemblant à une aumône bien qu'à une restitution, vous était accordé à grand-peine quand la grêle, la gelée ou l'inondation avaient ravagé vos champs.

Une administration bien entendue diminuera le budget de l'Etat, et cette réforme peut être immédiate. C'est vous dire que bientôt vous recueillerez les premiers fruits du sacrifice qui vous est imposé. Ce sacrifice, la République le considère comme un emprunt que, sous toutes les formes, elle vous rendra peu à peu, et que vous pouvez l'aider à vous rendre au centuple, en veillant, plus que jamais, au choix de vos députés républicains.

Il importe donc que vous sachiez d'avance ce que vous avez le droit et le devoir de réclamer d'une nouvelle constitution. Réduction des dépenses qui n'enrichiraient que les personnes appelées à l'administration publique. Suppression de tous les emplois inutiles ; augmentation, par conséquent, de toutes les dépenses qui intéressent le sort de tous, et prompt manifestation des bienfaits de l'impôt ; répartition nouvelle de certains impôts qui ne frappent pas le riche et le pauvre dans une proportion équitable. Enfin, le compte-rendu de la gestion publique mis à la portée de chacun, et surtout, avant tout peut-être, conservation du droit de tous à l'élection nationale.

Habitants des campagnes, connaissez vos véritables intérêts, et repoussez les fatales suggestions de l'égoïsme et de la peur. Habituez-vous à comprendre la vérité sociale. La vérité sociale est que, lorsque chacun pense exclusivement à son propre intérêt, sans tenir compte de celui de tous, il marche à sa ruine. Le gouvernement qui vient de s'érouler sans retour précipitait la doctrine du *chacun pour soi*. Vous avez vu où il vous a conduits, et les maux dont vous souffrez aujourd'hui sont encore son ouvrage. Vous qui vivez sous le vaste ciel, en face de la nature, et dans une sorte de solitude où la voix de Dieu parle aux hommes un langage solennel et mystérieux, méditez sur les douleurs de vos frères étouffés dans l'atmosphère des usines, et ne séparez pas vos affections et vos intérêts de ceux des martyrs de l'industrie. Eux aussi, ils apprécient vos souffrances, l'abandon où vous vivez, les sinistres qui détruisent le fruit de vos patients labeurs, les spéculations éhontées dont vous êtes les victimes. Aussi, quand ces hommes secouent le joug de la tyrannie, ils combattent pour vous, et quand ils répandent leur sang pour la cause de la liberté, c'est pour vous qu'ils meurent. Ces hommes sont héroïques ; ne reniez point la gloire qu'ils veulent partager avec vous, que leur République soit votre Répu-

blique aussi, et qu'une nouvelle ère s'ouvrant pour tous vous réunisse dans une même pensée de dévouement, dans un même amour pour la patrie.

COMMISSION DE GOUVERNEMENT POUR LES TRAVAILLEURS.

Suite et fin de la séance du 20 mars 1848.

PROJET D'ORGANISATION DU TRAVAIL.

M. LOUIS BLANC continue :

On parlait tout à l'heure de la révolution et de la liberté qu'elle nous avait donnée. Cette liberté existerait en effet, si la devise que la révolution avait écrite sur son drapeau avait été réalisée. En quoi consiste cette devise ? Dans l'union — union d'une profondeur admirable — de ces trois mots : Liberté, égalité, fraternité. Oubliez-en un, les autres n'ont plus de signification. Dites la liberté seulement, et vous arriverez à ceci : les hommes ne s'aiment pas ; chacun pour soi ; la lutte s'engage ; les uns triomphent, les autres sont vaincus ; plus de liberté. Pour qu'elle existe, il faut la mettre dans l'égalité ; et pour que l'égalité elle-même se maintienne, il faut la sanctifier par le sentiment de la fraternité.

Ainsi, liberté, égalité, fraternité, tâches de réaliser cette devise sublime, et voyons si le système que nous proposons la réalise.

Que voulons-nous ? qu'on sorte, par l'association, d'un régime :

Contre la liberté, puisque le faible y succombe sous le poids des forces supérieures aux siennes ;

Contre la liberté, puisque la concurrence se pourra définir : l'inégalité en mouvement ;

Contre la fraternité, puisque la concurrence c'est la guerre.

Et ici, nous n'inviquons pas seulement le principe de la justice, nous parlons au nom de l'intérêt social.

M. Wolowski chercherait volontiers la solution du problème dans l'accroissement de la richesse générale, et surtout de la richesse agricole. Mais il ne suffit pas que la production augmente pour que le pauvre échappe au danger de mourir de faim ; il faut qu'une répartition équitable et bien ordonnée fasse arriver jusqu'à lui la richesse accrue.

Je vais plus loin : cet accroissement de la richesse que M. Wolowski demande, rien n'est plus propre à l'arrêter que la concurrence. Qu'est-ce autre chose qu'une interminable série de chutes ? qu'un entassement quotidien de ruines ? Qu'est-ce autre chose qu'un champ-clos où s'ensuit d'une manière incessante, au milieu d'un gaspillage universel et aveugle, toutes les forces vives de l'industrie ? Si l'on pouvait faire la somme des déperditions de richesses que, sous le nom menteur de la liberté, la concurrence entraîne chaque jour, à chaque heure, sur chaque point de la France, on reculerait épouvanté.

Donc, justice, intérêt social, véritable économie politique, tout concourt à condamner le régime actuel et à montrer la voie qui conduit au port. C'est que, lorsqu'une solution est bonne, elle l'est sous tous les aspects : la vérité n'est jamais à moitié vraie.

M. WOLOWSKI : M. Louis Blanc ne comprend pas la liberté séparée des deux autres termes de la grande devise de la révolution. Je suis complètement de son avis, car, quand je parle du ressort de la liberté individuelle, je suis loin de vouloir parler de l'égoïsme. La liberté, telle que je la comprends, c'est la toute-puissance de l'activité personnelle. L'égalité, telle que je la demande, ce n'est pas le niveau. L'égalité admet des diversités de récompense, suivant la diversité des services rendus. La fraternité est le lien qui relie toute la société par le sentiment de la bienveillance mutuelle.

M. TOUSSENET : Je demanderai à M. Wolowski ce que les économistes entendent par la liberté et la concurrence.

M. WOLOWSKI : La concurrence est ce que nous voyons aujourd'hui, c'est-à-dire des travailleurs qui se précipitent à l'envi pour se disputer une masse insuffisante de travail. De là, baisse du salaire et misère. Mais la liberté est dans la distribution équitable des fruits du travail, dans l'assurance de ne jamais manquer du nécessaire.

M. LOUIS BLANC : C'est précisément parce que vous admettez qu'il n'y a pas de liberté là où il est possible qu'un homme de bonne volonté meure de faim, et que tout homme qui demande du travail a le droit d'en recevoir, c'est précisément à cause de cette communauté de sentiments en nous, que je m'étonne de vous voir repousser un système dont le but est de faire triompher nos communes espérances. Ce système vous paraît-il ne pas devoir réaliser ces principes sur lesquels nous sommes d'accord, attaquez-le comme ne répondant pas à ces principes, mais ne l'attaquez pas au nom de ce principe qui lui sert de base.

M. WOLOWSKI : Je crains que votre système ne détruise la liberté telle que je l'entends, c'est-à-dire le développement de toute l'activité individuelle, et qu'en affaiblissant, je le répète, ce ressort si puissant, il ne diminue la masse de la production.

M. LOUIS BLANC : Oui, sans doute, l'émulation est nécessaire ; mais l'émulation tirée de l'intérêt personnel, c'est de l'individualisme ; stimulant énergique, je ne le nie pas, mais stimulant funeste. Faut-il donc admettre tous les stimulants par cela seul qu'ils ont de la puissance ? L'homme qui tue pour se venger obéit aussi à un mobile énergique. Quelle force n'a pas le mobile qui pousse les valeurs de grand chemin à assassiner le passant, au risque de la guillotine ? Ne jugeons pas les stimulants par leur puissance, mais par leur moralité. Plus un stimulant a de force, plus il est funeste s'il est immoral.

Eh bien ! l'émulation de l'individualisme, que produit-elle ? Des ruines. Nous ne voulons pas de ce genre d'émulation. Nous croyons, ainsi que vous le disait tout à l'heure M. Vidal, nous croyons qu'il y a une émulation plus élevée, plus féconde, celle qui est tirée du sentiment de l'amour du bien, celle qui pousse les armées au devant de la mort, non par intérêt, à coup sûr, mais parce qu'une voix crie : La patrie est en danger ! Non, notre système ne tue pas l'émulation, il en change le caractère. Par l'émulation que nous voulons créer, ce que l'un gagnera, l'autre ne le perdra pas ; une ruine ne sera pas la compensation d'un succès.

M. CHAPELLE : Quelle sera la récompense du travailleur qui se sera distingué par son activité ?

M. LOUIS BLANC : L'estime, l'honneur, la récompense du soldat sur le champ de bataille.

M. TOUSSENET : M. Wolowski a insisté sur l'augmentation de la production agricole. Cette augmentation n'est possible que par l'association. Je citerai l'exemple de la Suisse, des provinces rhénanes, pays que la nature a faits pauvres, que l'association a faits riches. Là, en effet, existent des banques agricoles qui donnent aux cultivateurs les moyens de se procurer les machines dont ils ont besoin. L'intervention de l'Etat peut seule, chez nous, tirer l'agriculture de son état de malaise.

M. WOLOWSKI : Intervention de l'Etat seul dans toutes les industries passives, telles que les assurances, le crédit territorial, d'accord, mais, pour les industries productives, que l'activité individuelle ne soit pas exclue : voilà mon principe.

M. VIDAL : Il ne s'agit point de transformer directement l'Etat en producteur universel, mais tout simplement de le faire intervenir pour commander le travail, pour assurer aux ouvriers qui n'ont point de capitaux cette liberté dont vous parliez tout à l'heure. Pour être libre, il ne suffit pas d'avoir le droit de développer ses facultés, il faut en avoir les moyens ou le pouvoir. L'Etat mettrait précisément au service des travailleurs les moyens de devenir vraiment et complètement libres.

M. Wolowski croit que le capital, comme la lance d'Achille, guérira les blessures qu'il a faites. Oui, mais à la condition qu'il change de mains. Si l'Etat fournit le crédit aux ouvriers, le capital social, sans doute, pourra guérir les blessures que le capital individuel et la concurrence ont faites aux classes laborieuses ; mais cela suppose un ordre nouveau, un complet changement dans les relations de travailleur à capitaliste.

Il est bien entendu que l'association que nous proposons sera purement volontaire. Nous ne voulons point recruter de force les travailleurs et les enrôler malgré eux. Nous offrons aux ouvriers les moyens de s'associer, de travailler pour eux-mêmes ; nous les mettons en état de développer complètement leur activité, leur liberté, à côté de leurs égaux, de leurs frères. Et comme nous pensons qu'il faut tout combiner, diriger et organiser, nous mettons à la tête de ces ouvriers un ingénieur qui les aide à bien faire, qui, par ses conseils et ses connaissances spéciales, les empêche de mal faire.

On a parlé de production illimitée. L'essentiel n'est pas de produire à l'exès, mais de produire en vue des besoins de la consommation. Tout ce qu'on produirait au-delà serait déperdition de forces et de capitaux, et non pas accroissement de richesses. Par l'organisation, on peut équilibrer les

besoins et les moyens, proportionner toujours l'offre à la demande, arriver à la stabilité des prix, supprimer la concurrence, élever le prix du travail, réaliser la liberté pour tous, l'égalité et la fraternité.

M. LE PLAY : Les mines de fer de la Hongrie, celles du Hartz, sont organisées d'après ces principes. Les résultats sont on ne peut plus favorables au système de l'association. Le principe de la hiérarchie des fonctions y est établi.

M. DUYVERIER : Le salaire est-il le même pour tous ?

M. LE PLAY : Non ; mais le salaire est le même pour les ouvriers de chaque catégorie. Le Hartz, plateau stérile, serait inhabitable sans les heureux effets de l'association. Une population de 50,000 habitants y vit heureuse dans ce système. Les mines de la Russie sont exploitées d'après les mêmes principes. Un officier nommé par l'empereur y veille à leur fidèle application. J'ai fait le bilan d'un ménage de serf russe employé aux travaux des mines ; j'ai fait le bilan d'un ménage d'ouvrier français dans des conditions passables, et, je le dis à regret, j'ai trouvé que le serf russe était incomparablement mieux traité que l'ouvrier de France.

M. LOUIS BLANC : Ces faits sont très précieux. La seule objection qu'on puisse faire à notre système, dont la logique me paraît irréfutabile, serait tirée de sa nouveauté. Si donc à côté des principes nous avions à placer des exemples, nos arguments seraient sans réplique.

M. LE PLAY : Je n'ose affirmer que pour toutes les industries l'application de ce système soit possible ; mais ce que j'affirme, c'est que pour l'industrie des mines, que je connais spécialement, l'application serait aussi facile qu'avantageuse.

A la suite de ce débat important, M. Bernard, délégué des ouvriers menuisiers, prend la parole pour expliquer tous les inconvénients du marchandage, et faire observer que le décret du 2 mars n'étant pas partout exécuté, une sanction est nécessaire.

M. CHAPELLE se félicite hautement, au nom des patrons dont il est un des délégués, de rencontrer dans la discussion des ouvriers d'un esprit aussi conciliant et aussi éclairé.

M. LOUIS BLANC lève la séance après avoir fait ressortir tout ce qu'il y avait de fécond pour l'avenir dans cet heureux accord, résultat naturel, d'ailleurs, du rapprochement des intérêts divers, sous l'influence d'un désir de justice et de paix.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

A la suite d'un rapport et sur la proposition du secrétaire-général du gouvernement provisoire, directeur du comptoir national d'escompte, le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1^{er}. Dans les villes où un comptoir d'escompte existait, il pourra être établi, soit par localités, soit par agrégations d'industries, des sous-comptoirs de garantie destinés à servir d'intermédiaires entre l'industrie, le commerce, l'agriculture d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte de l'autre.

Art. 2. Les sous-comptoirs seront organisés au moyen de sociétés anonymes dont le fonds social ne pourra être moindre de 100,000 fr. divisé en actions de 100 fr. chacune. Ils seront autorisés à fonctionner quel que soit le nombre des actions souscrites.

Art. 3. Le directeur de ces sous-comptoirs sera nommé par le ministre des finances, et sera de droit président du conseil d'administration.

Une commission sera en outre déléguée par le comptoir de la circonscription près de ce conseil d'administration et chargée de surveiller les opérations du sous-comptoir.

Art. 4. Les opérations des sous-comptoirs consisteront à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des sûretés données au sous-comptoir par voie de nantissement sur marchandises, récépissés des magasins de dépôt, titres et autres valeurs.

Art. 5. Le fonds social des sous-comptoirs n'est pas destiné à la réalisation de l'escompte, mais seulement à garantir les opérations du sous-comptoir envers le comptoir principal.

En conséquence, tous les fonds constituant le capital social seront versés au comptoir principal, dont le sous-comptoir de garantie formera l'annexe, portés au crédit de ce dernier, et productifs d'intérêts.

Art. 6. Les sous-comptoirs ne pourront se livrer à aucune opération, de quelque nature qu'elle soit, si ce n'est comme intermédiaires du comptoir principal, afin que l'actif des sous-comptoirs soit exclusivement affecté à la garantie des opérations admises par le comptoir principal.

Art. 7. Pour compléter et même pour augmenter leur capital social, les sous-comptoirs seront autorisés à faire sur chaque opération une retenue de 5 0/0, qui sera portée au crédit de chaque commerçant, industriel ou agriculteur, lequel deviendra propriétaire d'une action à mesure que ces retenues auront atteint le chiffre de 100 fr.

Art. 8. Les sous-comptoirs seront autorisés à prélever, sur le produit net des sommes procurées, 1/4 0/0 par mois de commission, indépendamment des frais de magasinage et autres.

Art. 9. Par dérogation aux dispositions du code civil, relatives à l'exécution et aux effets du nantissement, les sous-comptoirs sont autorisés, huitaine après une simple mise en demeure, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation de justice, à faire procéder à la vente publique des marchandises données en nantissement par les officiers ministériels compétents.

Art. 10. Tous actes qui auront pour objet de constituer les nantissements au profit des sous-comptoirs par voie de transport ou autrement et d'établir leurs droits comme créanciers, seront enregistrés au droit fixe de 2 fr. 20 c.

Art. 11. Les actes de société contenant les statuts des sous-comptoirs seront dispensés de l'avis du conseil d'état et de toute formalité autre que l'inscription au *Bulletin des Lois*.

Ils seront passés en présence du directeur, nommé par le ministre, et enregistrés gratuitement.

— Par décret du gouvernement, et pour venir en aide aux embarras momentanés du commerce, les frais de protêt, les droits d'enregistrement et autres émoluments attachés à ces actes sont diminués de leur ancien tarif dans une proportion fixée par un tableau annexé audit décret et qui varie en moins d'un quart à un tiers.

— Par arrêté du ministre de l'intérieur, une commission composée de huit membres est formée pour examiner les modifications à faire subir à la législation vicinale en ce qui touche les ressources indiquées pour l'amélioration des chemins vicinaux.

Cette commission proposera, en outre, une organisation pour le service central des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables, et pour celui des agents voyers, principalement en ce qui concerne les rapports de ces agents avec les autorités municipales.

Sont nommés membres de la commission : MM. Cormenin, vice-président du conseil d'état ; Jules Favre, secrétaire-général au ministère de l'intérieur ; Lamberterie, chef du sous-secrétariat au ministère de l'intérieur ; Hermann, chef de division à l'administration départementale et commis au ministère de l'intérieur ; J. Cambacérés, ingénieur en chef, attaché au service des chemins vicinaux ; Barré-Saint-Venant, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Cazeaux, ancien ingénieur hydrographe ; Bast, ancien sous-préfet.

— Par arrêté du ministre des finances, les arrérages et annuités perçus jusqu'à ce jour et qui n'auraient pas été convertis en rentes, et ceux à percevoir à partir de ce jour, seront provisoirement versés au trésor public, sous la garantie de l'Etat.

— Le gouvernement provisoire,

Vu le décret du 15 mars dispensant la Banque de France de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces, et ordonnant qu'ils seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers ;

Considérant que la mesure prise pour empêcher l'épuisement de la réserve métallique de la Banque de France doit être étendue, par les mêmes motifs, aux banques départementales ;

Attendant que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes des banques départementales, le gouvernement de la République doit donner à ces établissements les moyens de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédit et de faciliter aux comptoirs nationaux d'escompte le renouvellement de leur capital ;

Attendant que la limitation formellement stipulée des émissions donne au public toute la sécurité désirable ;

Décree :

Art. 1^{er}. A partir du jour de la publication du présent décret, les billets des banques de Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Lille, Marseille, le Havre, Toulouse et Orléans seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers dans la circonscription où chacun de ces établissements a son siège.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, les mêmes banques sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas le chiffre des émissions de chacune de ces banques ne pourra dépasser les limites ci-dessous fixées :

Pour la banque de Lyon, 20 millions de francs ; — pour la banque de Rouen, 15 millions ; — pour la banque de Bordeaux, 22 millions ; — pour la banque de Nantes, 6 millions ; — pour la banque de Lille, 5 millions ; — pour la banque de Marseille, 20 millions ; — pour la banque du Havre, 6 millions ; — pour la banque de Toulouse, 5 millions ; — pour la banque d'Orléans, 5 millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, les banques départementales sont autorisées à émettre des coupures de 100 francs.

Pour la confection de ces coupures, il n'est point dérogé à l'article 51 de la loi du 22 germinal an II.

Art. 5. Les banques départementales sont autorisées exceptionnellement, en faveur des comptoirs nationaux d'escompte, à admettre les effets sur place qui leur seront remis par ces établissements.

Art. 6. Les banques départementales adresseront deux fois par semaine le compte de leur situation au ministre des finances et au ministre de l'agriculture et du commerce.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, sont nommés membres de la commission d'enquête sur la durée du travail dans les lycées et autres établissements d'instruction publique : MM. Serres, membre de l'Institut, président ; Dutrey, inspecteur-général de l'Université ; Geoffroy Saint-Hilaire, membre de l'Institut, inspecteur-général de l'Université ; Trélat, médecin de l'hospice de la Salpêtrière ; Fuster, agrégé de la Faculté de médecine ; Péchet, inspecteur-général de l'Université ; Theil, professeur de seconde au lycée Corneille.

— M. le ministre des travaux publics a reçu depuis quelque temps diverses propositions ayant pour objet d'appeler le concours des ingénieurs sur le bon aménagement des eaux courantes, et de faire étudier activement diverses questions relatives aux irrigations, aux dessèchements et au réglément des forces motrices.

Ces propositions étant dignes de toute l'attention de l'administration, M. le ministre a, par une décision du 18 de ce mois, institué une commission chargée :

1^o De rechercher quels sont les travaux agricoles qui, par leur importance, mériteraient d'entrer dans le cadre des travaux d'utilité publique ;

2^o De poser le programme de la création d'un certain nombre de services spéciaux ;

3^o D'étudier comment le principe de la loi de 1807 pourrait être développé et étendu à ce nouvel ordre de travaux.

Cette commission est composée de MM. Kermaingant, inspecteur-général des ponts et chaussées ; Defontaine, inspecteur divisionnaire ; Michol, ingénieur en chef ; Nadaut-Buffon, ingénieur en chef, chef de division au ministère des travaux publics ; de Fanqueville, ingénieur en chef ; Lallane et Duiron, ingénieurs ordinaires.

Affaires de Suisse.

BERNE, 24 mars. — Nous n'avions pas achevé de publier le projet d'organisation fédérale déjà adopté par la commission, dit la *Suisse*, qu'un revirement soudain s'opéra dans cette assemblée. Dans sa séance d'hier, elle a abandonné le susdit projet et en a adopté un autre conçu sur d'autres bases. Les adversaires de la représentation basée sur le chiffre de la population et ceux qui ne voulaient pas investir le peuple d'un droit électoral trop étendu se sont rejoints tout-à-coup sur le système des deux chambres, délibérant tour à tour sur toutes les questions, sauf peut-être sur les élections, et votant chacune de leur côté. Les députés des petits cantons ont fait pencher la balance : c'est le seul système qui leur a convenu, pour le cas où l'on aurait rejeté la représentation actuelle, c'est-à-dire une seule diète où tous les cantons auraient une voix.

On a aussi adopté un mode électoral nouveau pour nous. Les citoyens suisses, d'après ce projet, pourraient voter dans leur cabinet, au coin du feu, ou même sous la treille, s'ils en ont une. Supposez que le peuple suisse ait à nommer cent représentants ; eh bien le citoyen n'aurait qu'à écrire cent noms, plier sa liste et la mettre à la poste à l'adresse du bureau cantonal, qui, à son tour, l'enverrait au bureau central, où se ferait le dépouillement des votes. Il va sans dire que ceux qui auront obtenu le plus de voix seront déclarés représentants du peuple.

Voilà le système du moment. Nous le discuterons.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante :

« Lyon, le 28 mars 1848.

« Monsieur le rédacteur, »
« On a répandu une circulaire convoquant les délégués des clubs à un comité central.

« C'est à tort que je suis inscrit comme signataire de cette pièce. J'ai déclaré en toute circonstance qu'en ma qualité de candidat, je refusais absolument de faire partie de toute commission ou délégation relative aux élections.

« Veuillez, je vous prie, insérer cette réclamation, à laquelle je désire donner la plus grande publicité.

« Agréé, etc. ESPRIT DOUTRE. »

— Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 25 mars, M. Giraud (Alphonse) est nommé substitut du procureur-général près la cour d'appel de Lyon ;

M. Martin (de l'Isère), ancien député, est nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

— Nous recevons et enregistrons avec plaisir la lettre suivante :

« Lyon, le 28 mars.

« Monsieur le rédacteur, »
« Par une détermination prise à l'unanimité par les membres du bureau de la société dite de *Saint-François-Xavier*, section de Saint-Polycarpe, il a été arrêté que ladite section est dissoute, que les fonds en caisse, se montant à la somme de 975 fr. 67 c., seront versés, aujourd'hui 28 courant, à la caisse des souscriptions patriotiques en faveur des travailleurs.

« Recevez, etc.

Le vice-président ;

Le trésorier ;

Le sous-trésorier. »

— On nous adresse la lettre suivante :

« Lyon, le 27 mars 1848.

« Monsieur le rédacteur, »
« Dans votre numéro d'aujourd'hui je remarque un article où vous dites, en parlant des mousquetons arrêtés samedi à l'entrepôt du chemin de fer, que la distribution a été faite sans contrôle et sans enregistrement. Il est vrai qu'une grande partie des armes a été enlevée ainsi ; mais je dois vous dire que lorsque par hasard je suis arrivé dans l'établissement, je me suis posé d'autorité, et j'ai prié quelques gardes nationaux de ne laisser sortir aucune personne en armes sans que j'eusse pris son nom, son adresse et le numéro de son arme. Tous les citoyens se sont prêtés volontiers à cette mesure, et j'ai pu, une heure après, remettre à M. Laforest un état où environ 300 ci-

toyens sont inscrits ; je crois qu'ils ne feraient pas plus de difficultés pour remettre leurs armes, si on les réclamait, qu'ils n'en ont fait pour donner leur adresse et leur nom.

« Veuillez, je vous prie, recevoir l'assurance de mes sympathies. »
« MANIN, ancien détenu d'avril. »

— Les gardes municipaux de Lyon nous adressent la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

« Dans notre position d'ex-gardes municipaux, nous croyons très utile de déclarer à la population lyonnaise que nous ne ressemblons aux gardes municipaux de Paris que par le titre.

« Pour éviter toute erreur, nous avons convoqué une assemblée le 24 mars dans la salle du club de la Sincérité, afin de renvoyer ceux d'entre nous qui se seraient mal conduits. Que les citoyens soient convaincus que les mauvais membres de notre administration cesseront d'en faire partie. Nous demandons instamment la réorganisation de notre compagnie. »

— On nous prie d'insérer la note suivante :

« Le village de Sainte-Croix, près Die (Drôme), est un de ceux qui ont fêté la République avec le plus d'enthousiasme. Dès le matin du 12 mars, trois arbres représentant les formules de la République, *Liberté, égalité, fraternité*, ont été plantés aux chants joyeux des assistants et au son de la cloche lancée à toute volée. Au banquet qui a eu lieu immédiatement après ont assisté MM. le pasteur et le curé ; ils ont fraternisé et ont chanté la *Marseillaise* avec les autres convives. La journée s'est terminée par des danses.

« Le lendemain, des farandoles ont eu lieu autour des arbres de la liberté. Le maire et le commandant de la garde nationale y ont pris une part active ; leur zèle et leur ardeur ne se sont pas démentis un instant. Le soir, on s'est réuni dans une grande salle, où les femmes et les filles sont arrivées, portant coquettement au côté de leur bonnet la cocarde tricolore. Les danses ont recommencé et n'ont fini que bien avant dans la nuit. L'allégresse était à son comble. »

— MM. les instituteurs primaires de Lyon et de la banlieue sont priés de se réunir jeudi prochain 30 courant, à midi précis, dans la cour du palais Saint-Pierre.

AVIS. — Le directeur de l'enregistrement et des domaines au département du Rhône s'empresse de porter à la connaissance du public un arrêté du ministre des finances du 13 mars 1848, inséré au *Bulletin des Lois* (12^e v., n^o 122), et portant remise d'amendes et de droits en sus pour contraventions aux lois sur l'enregistrement et le timbre.

Cet arrêté est ainsi conçu :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, égalité, fraternité.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances arrête :

Art. 1^{er}. Il est accordé un délai d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté, pour faire enregistrer, sans droits en sus ou amendes, tous les actes sous seings-privés qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement, n'auraient pas été soumis à cette formalité.

Lors de l'enregistrement, ces actes pourront être visés pour timbre sans amendes, s'ils renferment des contraventions aux lois sur le timbre.

Art. 2. Le même délai et le même bénéfice sont accordés pour faire la déclaration des biens transmis soit entre vifs, soit par décès, et pour réparer les omissions de biens et les insuffisances de prix et d'estimations que les actes et déclarations peuvent présenter.

Art. 3. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux contraventions existantes au jour de la publication du présent arrêté.

Art. 4. Les condamnations à des amendes et droits en sus prononcées par jugement en matière d'enregistrement et de timbre ne sont point comprises dans la remise accordée par cet arrêté.

On remarquera que la remise des droits en sus et amendes accordée par cet arrêté est soumise à la condition d'acquitter les droits simples et les frais dans le délai d'un mois à partir de la publication de l'arrêté.

— Au nom du peuple,

Le commissaire du gouvernement provisoire pour le département du Rhône,

Vu l'arrêté en date du 16 mars présent mois, par lequel a été ordonnée la circulation forcée des billets de la banque de Lyon ;

Vu l'arrêté pris par le ministre des finances le 10 mars dernier sur la circulation forcée des billets de la banque de France ;

Arrête :

Les billets de la banque de France auront cours forcé dans le département du Rhône ; les caisses publiques et particulières devront les recevoir en paiement.

Fait à Lyon, le 26 mars 1848.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, EMMANUEL ARAGO.

Spectacles du 28 mars 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Henriette et Charlot, vaudeville. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville. — Bruno le Filleur, vaudeville.

Nouvelles diverses.

M. Bugeaud vient de faire preuve de bon sens. Ses amis de la Dordogne, croyant, sans doute à tort, qu'il pouvait être élu, voulaient le porter à l'assemblée nationale. M. Bugeaud a renoncé à sa candidature.

— Voici un acte qui n'a pas besoin de commentaires et qui aura certainement des imitateurs dans l'armée :

« Les sous-officiers, brigadiers et soldats du dépôt du 1^{er} escadron du train des équipages militaires, en garnison à Châteauroux, auxquels se sont joints quelques officiers, viennent d'offrir au gouvernement provisoire de la République, à titre de don, chacun une journée de leur solde. Le produit, s'élevant à la somme de 231 fr. 65 c., a été versé à la caisse du receveur-général de l'Indre. »

— MM. Lataille, Duchan et compagnie, manufacturiers à Châteauroux, viennent d'adresser au ministère de la guerre l'offre de fournir gratuitement l'habillement de cent hommes dans le cas où l'indépendance de la France serait menacée, et où la mobilisation de toute la garde nationale serait décidée.

— Il y a une imposante et salutaire réaction à Bordeaux contre la démonstration qui a été faite le 20 contre l'autorité du commissaire du gouvernement, M. L. Latrade. Le *Républicain* de Bordeaux nous apprend que le 23 la population ouvrière a fait une manifestation générale et imposante. Là, la colonne s'est arrêtée pour envoyer au commissaire actuel, M. Chevallier, une députation composée des présidents et vice-présidents de chaque société. Cette députation, par l'organe d'un de ses membres, a dit :

« Citoyens, nous vous parlons au nom de la démocratie organisée en huit comités républicains réunis. Une démonstration violente a eu lieu contre l'autorité du gouvernement provisoire de la République. Cet acte anarchique accuse dans ceux qui l'ont accompli des tendances rétrogrades ou fédéralistes.

« Nous venons protester contre cette manifestation et déclarer que notre concours ne fera jamais défaut au gouvernement de la République française une et indivisible. »

— Nous appelons l'attention du ministre de l'instruction publique sur le cumul des places occupées par des membres de l'Institut. On a été à M. Raoul Rochette sa place de conservateur des médailles, qu'il conservait si bien qu'on les enleva un beau matin; mais il lui reste encore, pour le moins, 18 à 20,000 fr. de traitement. M. Letronne n'est-il pas toujours aussi garde-général des archives de la République, ci 42,000 fr., et un palais pour logement, ci 4,000 fr.; professeur au collège de France, ci 5,000 fr.; membre de l'académie des inscriptions, ci 1,800 fr., etc., etc. ?

M. Hase, savant plus ou moins utile, n'est-il pas encore conservateur à la bibliothèque nationale, 6,000 fr. (avec le logement 8,000 fr.); professeur de grec moderne à l'école des langues orientales, 3,000 fr.; professeur d'allemand à l'école polytechnique, 3,000 fr.; inspecteur des examens de l'école d'état-major, 4,000 fr., etc., etc. ?

Nous appelons sur ces abus l'attention de M. Carnot, dont le ministère a déjà été signalés, du reste, par des mesures excellentes et par d'utiles économies.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

Rien ne vient encore confirmer ou démentir d'une manière positive la nouvelle apportée par la dépêche télégraphique de Metz, c'est-à-dire la proclamation de la république à Berlin et l'arrestation du roi et de ses ministres.

Le 22 mars, à deux heures, devait avoir lieu l'inhumation des victimes des journées du 18 et du 19, et l'on craignait que cette triste cérémonie ne réveillât la colère du peuple.

— A la date du 23, la république n'avait pas été proclamée à Berlin, suivant les nouvelles qui nous arrivent; mais il est incontestable que le roi agit sous la pression de l'opinion populaire, tous les actes du gouvernement le prouvent, et nous citerons, comme une preuve de la nécessité où il est d'accepter la révolution, l'empressement qu'il a mis à s'associer aux hommages rendus à la mémoire des citoyens tués le 18 mars.

— Le mouvement qui a éclaté à la suite de la collision survenue à la foire d'Etelbruck se continue et se propage dans tout le grand-duché de Luxembourg. Le drapeau luxembourgeois, que quelques personnes prennent pour le drapeau français, flotte sur les tours des églises d'un grand nombre de communes, notamment dans celles d'Osperen, Redange, Bettborn, Rons, Mertzig, Feulen, Hotingen, etc. On entend çà et là quelques cris de *Vive la République!* A Hotingen, le bourgmestre a dû prendre la fuite, et c'est au son de la musique que le drapeau luxembourgeois a été planté. A Feulen, on a procédé avec plus de solennité encore: les habitants ont formé une procession en tête de laquelle ils ont porté le curé de se placer, le crucifix en main, et, après avoir fait trois fois seulement le tour de l'église et avoir récité des prières, ils ont arboré le drapeau sur la tour.

La foire de Diekirch, qui devait avoir lieu le 21 mars, a été ajournée par un arrêté du gouverneur.

Dans tout le duché on signe des pétitions contenant, entre plusieurs autres, les demandes suivantes:

- 1° Réduction de la liste civile à la moitié de ce qu'elle est actuellement;
- 2° Même réduction sur le traitement du chancelier de Blockhausen;
- 3° Réduction non déterminée des traitements de tous hauts fonctionnaires;
- 4° Abrogation de la loi sur la toiture en ardoise;
- 5° Destitution du directeur de l'administration concernant la mendicité;
- 6° Eloignement de l'évêque, M. Laurent.

ALLEMAGNE.

Le landgrave de Hesse-Hombourg vient d'abdiquer en faveur du grand-duc de Hesse-Darmstadt. Cette abdication a plutôt l'air d'avoir été faite en faveur de la république.

Des troubles ont eu lieu à Trèves à l'occasion du départ d'un régiment rhénan appelé dans la Vieille-Prusse. Un homme a été tué et plusieurs autres blessés.

PORTUGAL.

Les lettres reçues à Londres de Lisbonne annoncent que cette dernière capitale est dans un état inexprimable de fermentation depuis l'arrivée des dernières nouvelles de France. La frégate française la *Psyché* a quitté le Tage pour se rendre à Toulon.

SUÈDE.

Le roi Oscar de Suède a pris l'initiative des réformes, et il a mandé près de lui les membres du comité nommé par la diète pour reviser le système électoral et représentatif du pays, afin de les engager à hâter leurs travaux.

POLOGNE.

La population de Cracovie s'est soulevée tout entière. Les autorités ont été remplacées. 13,000 hommes se sont armés comme par enchantement, et la république a été proclamée. 400 prisonniers politiques ont été mis en liberté. On s'attend à des mouvements insurrectionnels dans le duché de Posen et à Varsovie.

— 50,000 hommes de troupes russes sont concentrés à Michow, à peu de distance de la frontière de Cracovie.

— On annonce que le maréchal Paskiewitch vient de quitter Pétersbourg pour se rendre à Varsovie. On dit également qu'un corps de 130,000 Russes se dirige vers la frontière de Cracovie.

AUTRICHE.

On a reçu la nouvelle de la formation du nouveau ministère à Vienne. Nous sommes surpris d'y voir M. de Fiquelmont comme ministre de l'intérieur. Cet homme avait été un des excitateurs les plus impitoyables de la politique de Metternich en Lombardie.

Metternich, arrivé sur les bords du Rhin, songe, dit-on, à se rendre en Angleterre.

AMÉRIQUE DU SUD.

Deux vaisseaux ont été envoyés à Venezuela pour y rétablir la paix, troublée par des discordes intestines.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le nommé JOANNY Duc, âgé de treize ans, s'est évadé de chez ses parents depuis environ quinze jours. Il est vêtu d'une blouse uniforme de l'école des frères, pantalon de drap noir, gilet noir avec des manches en cotonne noire, chaussé de souliers couverts et sans coiffure. Figure pâle, cheveux et sourcils châtain. Il demeure rue Ferrandière, n° 16.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} COURS.	dernier COURS.	1 ^{er} COURS.	dernier COURS.	1 ^{er} COURS.	dernier COURS.
Paris à Orléans.	297	30				
prime d. 40						
Paris à Rouen.						
prime d. 40						
Avignon à Marseille						
prime d. 40						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 40						
Chemin du Nord						
prime d. 40						
Paris à Lyon	297	30				
prime d. 40						
Mines de la Loire.	236	23				
prim de. 40						

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles. Le 27 mars 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PRIX COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700
2,000	300	Société riveraine d'assurance.	4,95
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,625
320	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,32
500	4,000	Société lyon. des transp. Rn.-Saône.	4,700
200	3,000	Gonzales sur Saône p. marchandises.	4,200
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	10,000
1,050	800	Compagnie du Rhône.	900
6,000	5,000	Canal de Givors.	4,50
5,200	5,000	Chemins de fer. Lyon à Saint-Etienne.	7,225
430		Id. Industrie des garants.	16,000
		Id. Industrie des fond.	
		Saint-Etienne à Andrézieux.	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Arche.	4,025
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,500
		Fonderie de la Mulatière.	
		de l'Horme.	
		Bessèges.	843
		Mines de houille. Compagnie générale.	700
14,483	1,250	Obligations de ladite compagnie.	1,023
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfond.	
		Compagnie des mines des Lites.	850
		Compagnie du Villars.	400
2,800		Ponts. Sur le Rhône.	4,340
5,000	5,000	de la Feuillée.	2,030
430	2,000	du Palais-de-Justice.	1,600
500	2,000	de l'île-Barbe.	1,151
220	2,000	de Vaise.	220
1,790		de Courzon.	
		Omnium.	1,190
1,500		Union lyonnaise.	490
		Moulins à vapeur de Perrache.	5,30
		Gare de Vaise.	100
		Terrains de Vaise.	500
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	550

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D ^e PRIX.	ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	440	Metz.	980
300	Alais.	275	500	Mézères et Charleville.	870
	Alençon.		1,305	Milan.	1,600
500	Angers.	420	500	Montélimar.	405
500	Annonay.	530		Montpellier.	860
	Arles.		500	Moulins.	820
500	Aulun.	200	500	Mulhouse.	850
	Avignon.		440	Naples.	290
5,0	Baden-Baden.	480	500	Nevers.	400
	Bédarieux.			Padoue, Vicence, Trèves.	400
	Bayonne.		500	Parma.	500
450	Besançon.	600		Perpignan.	250
1,000	Boulogne, Sèvres et S.-Clou.	1,050	500	Plaisance.	820
500	Bourg.	350	500	Puy.	250
1,000	Bourges.	200	500	Reims.	400
400	Clermont.	421	450	Rennes.	425
280	Chambéry.	760		Riom.	220
	Cherbourg et Lorient.			Rive-de-Gier.	480
500	Colmar.	425	750	Saône-et-Loire.	1,500
700	Dijon.	920		Saint-Chamoud.	1,400
	Dole.	270	700	Saint-Etienne.	1,300
400	Florence.	350		Tarare.	1,300
	Genève.	892		Tarare.	210
	Grenoble.	450		Tarare.	375
600	Guillotièrre.	750	750	Trois villes du Midi.	500
	Laval.	310		Troyes.	330
	Limoges.	525	600	Turin.	1,500
	Livourne.	420	500	Udine.	520
	Lodève.		500	Vallence.	675
1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	5,400		Venise.	1,000
3,200	— nouvelle émission.				

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaille, 49.

RENTES VIAGÈRES.



DOTS DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie des constitués à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt:

A 55 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. 3 c. 0/0
50	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon: MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux:

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

On propose d'excellents Placements de Capitaux par première hypothèque. (6124)

PENSION DE DAMES,

Chemin du Sacré-Cœur, 59, près Villeurbanne.

Cet établissement, favorablement connu, a des appartements des plus commodes et une table toujours bien servie.

S'adresser aux dames Favier, dans l'établissement même. (1635)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE,

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès.—Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

IMMEUBLES. A vendre, Immeubles d'un bon rapport contre des rentes sur l'Etat à 3 et à 4 0/0.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Boiron, notaire. (6094)

HUMEURS BILE, CLAIRES, PITUIE, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, est méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure dévouée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX: 3 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts: à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (5964)

MAGASIN. A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 31, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une posi-

Sirop et Pâte de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature: *Paul Gage*

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefont, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

à Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, lix braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marvel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

tion avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (1688)

CHIENNE PERDUE.

Il a été perdu dimanche matin, dans le quartier de la Grenette, une petite Chienne levrette biche et blanc.

La personne qui l'aurait trouvée est priée de la ramener chez le marchand de sel, rue Grenette, n° 6. Il y aura récompense. (00)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots**.

Prix: 2 f. la bouteille et 4 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DE VOIES URINAIRES CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en Pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (5528)